



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de l'Eure  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités**

**Arrêté n° D3 SIDPC 20 49  
portant interdiction temporaire du brûlage à l'air libre des déchets verts  
dans le département de l'Eure**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment le 3° de l'article L. 2215-1 ;

**VU** le code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 mai 1980 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° D5/B1-10-0557 du 14 décembre 2010 portant réglementation des feux de plein air et prévention des incendies dans le département de l'Eure ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

**Considérant** que l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois ;

**Considérant** l'intervention du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Eure le 30 mars 2020 à Bosrobert ayant mobilisé 61 sapeurs-pompiers pour éteindre un incendie sur une parcelle de 18 ha de sous-bois, dont 5 ha ont brûlé ;

**Considérant** qu'au regard du contexte sanitaire actuel, toutes les mesures doivent être prises pour prévenir toute atteinte à la sécurité publique, notamment la survenue d'incendies, afin de permettre aux services de secours d'affecter un maximum de ressources à l'assistance aux populations atteintes par le virus covid-19 ; qu'ainsi, il convient d'interdire temporairement le brûlage à l'air libre des déchets verts dans le département de l'Eure ;

**Considérant** l'urgence à agir ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D5/B1-10-0557 du 14 décembre 2010 susvisé, le brûlage à l'air libre des déchets verts est temporairement interdit dans le département de l'Eure.

**Article 2** : Les déchets verts comprennent les déchets issus de la tonte de gazon, de la taille de haies et d'arbustes, des opérations d'élagage, d'abattage, de débroussaillage, du ramassage des feuilles et aiguilles mortes. Ils proviennent notamment de l'entretien des zones de loisirs, des espaces verts publics ou privés, des terrains de sport et des jardins des particuliers, de la gestion forestière ou agricole.

**Article 3** : L'interdiction prévue à l'article 1<sup>er</sup> est applicable jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 24 mai 2020.

**Article 4** : En application de l'article R. 610-5, toute violation de l'interdiction prescrite par le présent arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.

**Article 5** : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le sous-préfet de Bernay, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure et les maires des communes du département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 08 AVR. 2020

Le préfet



Jérôme FILIPPINI